



Devons nous être payés si nous passons plus de temps au travail?

Par **Jamesab**, le **23/11/2013** à **09:43**

Bonjour

Je suis vendeur conseil pour une franchise d'un grand groupe de téléphonie et je suis souvent amené à ouvrir et fermer la boutique.

Mes horaires sont les suivants, 9h30-19h30 avec une pause d'1h ou d'1h30 en fonction des jours de la semaine.

Voilà mon problème , quand je fais l'ouverture ou la fermeture, il m'arrive d'arriver bien plus tôt à la boutique pour pouvoir faire le ménage dans la boutique (il était pris en charge par une dame de ménage mais maintenant c'est à nous vendeurs, de nous en occuper! rangement et aspirateur...) ou de sortir plus tard parce que l'on doit imprimer de nouvelles étiquettes en cas de chgt d'offres ou de promos.

Seulement voilà, nous ne sommes pas payés en conséquence, bien que nous passons plus de temps en boutique!

Si j'arrive à 9h10-15, je prépare la boutique pendant 15min jusqu'à l'heure effective d'ouverture mais ce temps de travail n'est pas pris en compte par l'employeur donc pas payé.

Il nous arrive aussi de devoir déposer l'argent à la banque en dehors du temps de travail, donc encore une fois on en a pour 10-15min sur notre temps personnel, et là encore nous ne sommes pas payés?

Est ce normal?

Parce que personnellement je trouve que non, ce n'est pas normal, à partir du moment où l'on passe plus de temps au travail, on devrait être payé!!

Après peut être que l'employeur est dans ses droits et là je ne pourrais rien y changer, je ne connais pas le droit du travail dans ce cas précis...

Merci de m'avoir lu et de m'expliquer le pourquoi du comment!

Par **P.M.**, le **23/11/2013** à **10:52**

Bonjour,

Donc vous faites les questions et les réponses et je me demande si je dois encore vous expliquer quelque chose...

Il faudrait savoir si l'employeur vous laisse sciemment effectuer des heures supplémentaires et/ou si vous pouvez prouver que vous avez des consignes pour venir plus tôt et/ou finir plus tard...

Par **Jamesab**, le **24/11/2013** à **15:01**

J'ai des consignes orales!

Rien sur le papier...

Nous sommes 3 vendeurs dans la boutique, et nous avons tous les mêmes ordres.

Et Étant donné que nous déposons l'argent en dehors des heures de travail, s'il nous arrive qq chose, est ce compté comme un accident de travail ou...?

Tout est flou!!

Par **P.M.**, le **24/11/2013** à **16:50**

Bonjour,

Si l'employeur refuse de vous payer tout le temps de travail effectif éventuellement en heures supplémentaires, vous pouvez refuser d'en faire ainsi par ailleurs que des tâches trop éloignées de votre qualification...

Pour le dépôt de l'argent liquide, il faudrait savoir de quel montant il peut s'agir et il pourrait être considéré en accident de trajet...

Par **Jamesab**, le **27/11/2013** à **12:47**

Merci pour vos explications!

Par **Jamesab**, le **28/11/2013** à **09:12**

Bonjour, j'ai une autre question à vous poser. Lorsque nous effectuons un acte de vente et que ce dernier n'est pas homologué pour diverses raisons (manque pièce d'identité, manque signature...) il nous est rappelé de faire le nécessaire pour régler le soucis ce qui est normal. Cependant si ce dernier n'est pas homologué, il nous est retiré 50 euros par contrats manquants ou non homologué, est ce normal sachant que nous ne gagnons pas ce montant la par contrat? Merci de votre réponse .

Par **janus2fr**, le **28/11/2013** à **09:40**

Bonjour,

Les 50€ en question vous sont retirés sur quoi ?

- Votre salaire

- Votre commission sur la vente

Si c'est sur le salaire, c'est totalement illégal !

Si c'est sur la commission, il faut regarder comment, contractuellement, celle-ci est calculée.

Par **Jamesab**, le **28/11/2013** à **10:05**

Ils sont retirés sur la commission.

Pour être plus clair, lorsque l'on conclut un acte de vente, nous percevons entre 2 et 8€ brut. Mais si l'acte de vente n'est pas homologué (raisons citées plus haut) c'est 50€ net en moins!

Malheureusement nous n'avons pas de syndicat, et nous avons vraiment l'impression avec mes collègues de nous faire avoir à tout niveau...

Un autre exemple, samedi je travaille de 12 à 19h30 sans pause, c'est juste incroyable! On sent qu'ils tirent sur la corde au maximum sans rien craindre puisqu'on ne connaît pas nos droits et qu'on ne risque pas de parler...

Et autre chose, sommes nous obligés d'accepter de travailler le dimanche pendant les périodes de fête? (En dehors de cette période nous ne travaillons jamais le dimanche) Et les jours fériés? Est ce obligatoire? Aucun volontariat possible...

Par **janus2fr**, le **28/11/2013** à **17:39**

[citation]Un autre exemple, samedi je travaille de 12 à 19h30 sans pause, c'est juste incroyable! [/citation]

De par le code du travail, vous avez droit à 20 minutes de pause après au maximum 6 heures de travail. La convention collective peut même être encore plus favorable.

Par **P.M.**, le **28/11/2013** à **18:46**

Bonjour,

Par ailleurs à propos des contrats non homologués, à mon sens il s'agit d'une sanction pécuniaire interdite...

Le travail pendant 5 dimanches par an peut être autorisé par Arrêté municipal...

Il y aurait lieu aussi de se référer à la Convention Collective applicable à ce propos et concernant les jours fériés...

Par **Jamesab**, le **29/11/2013** à **09:37**

Merci à vous, je remarque grâce à vos informations que notre patron fait ce qu'il veut et n'en est pas du tout inquieté...

Je vais en parler à mes collègues, merci encore.